

LIMOGES MÉTROPOLÉ

ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 27 février 2026

Arrêté portant engagement de la modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

N° 27870

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-36 et suivants et R.151-13 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 28 février 2025 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Condat-sur-Vienne et ses évolutions nécessaires ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 28 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée ;
Vu le courrier de l'inspecteur de l'urbanisme de Condat-sur-Vienne en date du 28 juillet 2025 sollicitant une autorisation de PLU de Condat-sur-Vienne afin que le règlement soit mis à jour ;
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.151-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er. La modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.151-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de faire évoluer le règlement écrit. Les modifications envisagées portent notamment sur les dispositions relatives aux règles d'aspect extérieur des constructions, ainsi que les règles relatives aux clôtures.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'aide au cas par cas réalisé par la direction publique régionale, prévue à l'article R.151-13 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.151-7 et L.151-9 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au maire de la commune de Condat-sur-Vienne.

ARTICLE 5. Conformément à l'article L.151-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition prévues par la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 28 octobre 2025, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

ARRÊTÉ

Arrêté portant engagement de la modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 27 Février 2026



27870.pdf
(.pdf, 185,2 Ko)



TÉLÉCHARGER